

Nomination du président de SAS

Description

La nomination du président d'une [Société par actions simplifiée \(SAS\)](#) doit intervenir dès la [création de la SAS](#). Il ressort des dispositions du Code de commerce que la SAS doit obligatoirement être dotée d'un président unique qui occupe la fonction de représentant légal de la société, excluant ainsi la possibilité d'une co-présidence.

Il incombe aux actionnaires de définir dans les statuts les règles de désignation du [président de SAS](#). Toute altération de ces stipulations statutaires doit respecter la procédure de modification des statuts de la SAS.

[Créer ma SAS](#)[Créer mes statuts de SAS](#)

Quelles conditions doit respecter la nomination du président de SAS ?

Le Code de commerce confère une **grande liberté aux actionnaires de la SAS pour rédiger les statuts** de la société. Ceux-ci sont donc libres de décider de l'organisation la mieux adaptée à leur activité, et d'**instaurer plusieurs organes dirigeants** en charge d'assister ou de contrôler l'action du président de la SAS.

La SAS a toutefois pour obligation de **désigner un président unique** qui endosse seul la fonction de représentant légal de la société. Il n'est en effet pas possible de désigner plusieurs [co-présidents de SAS](#).

Bon à savoir : les [actionnaires de la SAS](#) peuvent décider d'inclure dans les statuts une clause de présidence tournante confiant la fonction de [mandataire social de la SAS](#) alternativement à deux personnes différentes selon une périodicité choisie.

Qui peut nommer le président de SAS ?

Les modalités de nomination du président de SAS sont détaillées dans les statuts. **Il incombe en effet aux actionnaires de déterminer la procédure à suivre** ainsi que l'organe investi de cette mission, qui n'est pas obligatoirement confiée à l'[assemblée générale de SAS](#).

Qui peut être nommé président de SAS ?

Sauf clause contraire des statuts, **le président de la SAS peut être une personne physique comme une personne morale**. La nomination d'un [président de SAS étranger](#) est valable dès lors qu'il dispose d'un titre de séjour adapté.

L'accès à la fonction de président de SAS est toutefois interdite :

- Aux personnes exerçant une **activité incompatible avec l'exercice d'une fonction de gestion** ou d'administration d'une société commerciale
- Aux personnes condamnées à une **interdiction de gérer** dans le cadre d'une sanction pénale ou à la suite d'une faillite personnelle
- Aux personnes qui **ne disposent pas de la capacité juridique**

Attention : lorsque la SAS exerce des activités réglementées, le président de SAS doit disposer d'une autorisation d'exercer délivrée par l'autorité habilitée.

Comment procéder à la nomination du président de SAS à la création de la société ?

La nomination du président de SAS suit la procédure établie par les statuts. Le Code de commerce ne comportant aucune disposition impérative à ce sujet, ceux-ci peuvent confier cette fonction :

- A l'assemblée générale de SAS
- A un autre organe dirigeant comme le [conseil d'administration de la SAS](#)
- A un groupe d'actionnaires
- A un actionnaire unique

La procédure de nomination du premier président de SAS doit toutefois respecter un formalisme particulier. En effet, **les statuts constitutifs de la SAS doivent obligatoirement désigner le premier président** dans une clause, même si les actionnaires de la SAS s'accordent pour décider de la nomination du président de SAS dans un acte séparé.

Bon à savoir : la nomination du président de SAS dans un acte séparé des statuts permet d'éviter aux actionnaires de procéder à la [modification des statuts de la SAS](#) en cours de vie sociale. Cette procédure est en effet lourde et contraignante, et assortie de nombreux coûts à la charge de la société.

Ainsi, la nomination du président de SAS est incorporée dans les formalités d'[immatriculation de l'entreprise](#) :

1. Rédaction des statuts
2. Constitution du [capital social de la SAS](#)
3. [Publication d'une annonce](#) dans un [journal d'annonces légales](#)
4. Dépôt d'un dossier de demande d'immatriculation auprès du greffe du Tribunal de commerce

Bon à savoir : le président ainsi que tous les [directeurs généraux de la SAS](#) doivent être mentionnés au [Registre du commerce et des sociétés \(RCS\)](#). Le cas échéant, il convient de joindre au dossier de [création d'entreprise](#) l'acte séparé portant nomination du président de SAS et des directeurs généraux.

Quelle procédure pour la nomination du président de SAS en cours de vie sociale ?

En cas de [changement de président de SAS](#) en cours de vie sociale, il incombe à l'organe désigné dans les statuts de procéder à la nomination d'un nouveau président.

Attention : le non-respect de la procédure de nomination du président de SAS fixée dans les statuts entraîne la nullité de la décision.

Les causes du changement de président

La révocation du mandat du président de SAS peut intervenir pour des raisons diverses, notamment :

- Arrivée du terme du mandat fixé dans les statuts
- [Démission du président](#)
- Décès du président
- Révocation pour faute de gestion

La décision de nommer le nouveau président

La procédure à suivre pour la nomination du président de SAS à la suite d'un changement de direction diffère selon que l'identité du président est visée par une clause statutaire ou un acte séparé :

- Désignation **dans les statuts** : les actionnaires de la SAS doivent voter la modification des statuts de la société et respecter la procédure requise afin d'en notifier le greffe du Tribunal de commerce.
- Nomination du président de SAS **dans un acte séparé** : à la suite de la décision de l'organe compétent, il est procédé à la rédaction d'un [procès-verbal de changement de président](#).

Bon à savoir : à la suite de sa désignation, le président de SAS doit formellement accepter ses nouvelles fonctions, notamment au moyen d'une lettre qu'il convient de joindre au procès-verbal de décision.

La publicité du changement de président

Quel que soit le mode de nomination du président de SAS, il est obligatoire d'assurer la publicité de la décision en réalisant 2 formalités :

- Publication d'un avis de nomination dans un journal d'annonces légales
- Dépôt d'une demande d'inscription modificative au RCS auprès du greffe du Tribunal de commerce

Plusieurs documents sont requis à l'appui de la notification de changement de président au greffe du Tribunal de commerce :

- Acte de nomination du président de SAS ou exemplaire original des statuts modifiés
- Lettre d'acceptation de ses fonctions
- [Formulaire M3 de déclaration de changement de dirigeant](#)
- Attestation de publication dans un journal d'annonces légales
- [Attestation sur l'honneur de non-condamnation et de filiation](#)
- Une pièce d'identité en cours de validité ou un extrait Kbis de moins de 3 mois s'il s'agit d'une personne morale
- Un titre de séjour en cours de validité en cas de nomination d'un président de SAS étranger

Une fois le changement de président notifié au greffe du Tribunal de commerce, l'[extrait Kbis](#) de SAS comportant l'identité du nouveau président parvient sans délai à la

société.

FAQ

Qui nomme le président de SAS ?

Il incombe aux statuts de désigner l'organe compétent pour nommer le président d'une SAS. Il s'agit fréquemment de l'assemblée générale des actionnaires.

Quel titre pour un dirigeant de SAS ?

Une SAS est dirigée par un président unique, éventuellement assisté par un ou plusieurs directeurs généraux délégués. Les actionnaires peuvent également prévoir de constituer un conseil de surveillance en charge de contrôler les actions du président.

Comment fonctionne une SAS dont le président est une personne morale ?

Lorsque le président de SAS est une personne morale, il incombe aux dirigeants de cette personne morale de prendre en charge la direction de la société. Ils sont soumis aux mêmes obligations que les dirigeants personnes physiques, et engagent leur responsabilité pénale et civile en cas de faute. La personne morale qu'ils dirigent ne peut en principe être impactée par leurs actes.